

AUX MOUVEMENTS DE LA FIMEM
AUX PRESIDENTS ET SECRETAIRES DES MOUVEMENTS
Site FIMEM

Objet- **Solidarité**

LIGNES DIRECTRICES

Vous trouverez ci-après quelques rappels et nouveautés proposées concernant les lignes directrices pour les dons de solidarité

1-Sources de financement

Il existe 4 sources différentes pour le financement de la solidarité

- l'aide directe de la FIMEM (obligatoire, fait partie des statuts de la FIMEM)
- l'aide directe des organisateurs provenant des fonds recueillis lors de la RIDEF précédente et présentée dans le budget prévisionnel
- les dons de solidarité de Mouvements offerts à la solidarité FIMEM ou à la solidarité ABEM
- les sommes données volontairement par des individus des pays A qui répondront positivement à la question "don pour aide solidaire" sur la fiche d'inscription

2- Montant alloué et répartition des fonds

Les organisateurs de la Ridef et le CA de la FIMEM décident de la répartition de ces sommes. La somme allouée couvre les frais d'une **seule** personne. Cependant, rien n'empêche un Mouvement de faire participer deux ou trois personnes qui se partageront l'allocation de solidarité.

On apporte une **aide totale** en priorité aux pays C . Une aide totale correspond au voyage et à l'inscription à la RIDEF

Une **aide partielle** pourra ensuite être accordée aux pays "B" qui en font la demande. Une aide partielle couvrira une partie seulement du voyage ou de l'inscription.

Attention: Que l'aide soit totale ou partielle, l'aide solidaire ne couvre jamais les sommes défrayées **avant** le voyage (déplacements passeport, visa, vaccins,...) et un montant de 40 € sera réclamé sur place, au moment de l'inscription. En effet, la FIMEM ne peut prendre en charge les frais administratifs dépensés, avant le départ, dans le pays d'origine du bénéficiaire. Nous croyons que la personne qui a la chance de venir à une Ridef doit aussi investir personnellement ou avec l'aide de son mouvement.

3-Lignes directrices pour bénéficier d'une aide solidaire

Article 16 du RÈGLEMENT INTERIEUR

Pour bénéficier d'une aide financière au titre de la solidarité, il est nécessaire de répondre à certaines conditions :

- travailler dans une région où les conditions économiques ne permettent pas une représentation à une rencontre internationale ;
- ne pas bénéficier de subventions venant de d'autres organismes (sauf si moins de 25%)
- travailler directement dans l'enseignement, en contact avec les enfants ;
- être déjà engagé dans la pédagogie Freinet ;

La demande de solidarité doit être transmise par l'intermédiaire d'un mouvement et être adressée au CA au moins 4 mois avant la Ridef

L'aide est accordée à une personne seulement.

Pour une plus grande efficacité et un plus grand nombre de camarades mis en contact avec la vie internationale de la FIMEM, on veillera à ce que les aides ne soient pas toujours attribuées aux mêmes bénéficiaires.

En résumé

La FIMEM aide des mouvements et non des individus. Il revient donc aux Mouvements d'identifier les individus qui seront subventionnés pour venir à la Ridef.

Le Mouvement qui demande de l'aide solidaire doit être membre de la FIMEM (avoir payé sa cotisation et avoir remis le rapport d'activités de l'année en cours au moment de la demande) ou il projette de créer un groupe en collaboration avec un Mouvement « parrain »

4- Processus

Le Mouvement choisit (ou valide) la personne qui sera aidée par la solidarité en complétant le formulaire ci-après.

Critères pour le choix de la personne aidée

- o Critères obligatoires
 - La personne aidée s'engage à transmettre les apprentissages réalisés lors de la Ridef par un article ou une activité de formation auprès des membres de son groupe. Elle dépose un bilan de son activité sur le site de la FIMEM.
- o Critères facultatifs
 - Une priorité sera accordée aux femmes (institutrices), aux jeunes (relève), à ceux qui en sont à leur première RIDEF et qui n'ont jamais bénéficié d'une aide solidaire
 - La personne aidée anime un atelier long ou court lors de la Ridef

5. Calendrier et procédures pour l'obtention de documents administratifs conformes et remis à temps.

Ces procédures prévalent pour toute personne provenant de pays d'Europe ou hors Europe mais elles sont indispensables pour ceux qui bénéficient de la solidarité.

Au plus tard

- **En décembre** de l'année précédent la Ridef constituer la liste des personnes susceptibles de participer. Se rappeler que l'on peut toujours retirer des noms mais on ne peut en ajouter...
S'assurer que ces personnes ont un **passport valide**.
Le voyageur devra aussi **avoir une adresse e-mail**, indispensable pour de renseignements avec son hôte.
- **En janvier**
déposer cette **liste** au Ministère de l'Intérieur du pays-hôte. Cette liste communiquée à l'avance aux ambassades et aux consulats facilitera la délivrance des visas. Le Mouvement doit contacter ses propres autorités (Ministère de l'Éducation ou/et des affaires étrangères) dès le début du processus pour assurer leur soutien pour l'obtention du visa .
- **En février**
réserver et acheter les **billets d'avion**. Ceux qui dépassent ces délais n'ont aucune garantie... ils risquent de payer beaucoup plus cher et de souffrir de délais qui empêcheraient la personne de partir
- **En avril**
Visa-Pour faciliter la demande de visa (AFRIQUE) , le groupe organisateur de l'ABEM vous fera parvenir une attestation d'accueil et une copie de pièce d'identité de celui qui vous accueille.
Rappel:
Une ambassade peut prendre plus d'un mois avant de délivrer un visa.
Pour avoir un visa, il faut **une invitation**.
Pour avoir une invitation, il faut **avoir** une personne ou une institution/ association qui invite.
L'hôte (personne ou institution) devra faire plusieurs démarches auprès des instances pour assurer l'obtention d'un visa, délivré à temps.

5. Formulaire pour les demandes de solidarité

Nous vous faisons parvenir un formulaire "obligatoire" et "standardisé" pour les demandes de solidarité. Nous avons choisi cette façon de faire pour faciliter l'échange d'informations et nous permettre de distribuer les fonds solidaires de manière équitable.

Nous vous prions d'envoyer votre demande à mon intention **d'ici au premier février 2016**. Une réponse vous sera retournée avant le 15 mars 2016.

En espérant vous rencontrer au Bénin à l'été 2016!

Mariel Ducharme
Pour le CA de la FIMEM

FORMULAIRE : DEMANDE DE SOLIDARITE POUR LA RIDEF

NOM..... Prénoms.....

Fille ou fils de (noms et prénoms)

père..... né à..... date.....

mère..... née à date.....

Nationalité..... No passeport Passeport délivré le (date)

.....

Par (autorité de délivrance).....

Valable jusqu'au (date)

Date de naissance

Origine ou ville de naissance

Domicile

Adresse postale ...:.....

Adresse courriel:

Téléphone:

Profession

Fonction actuelle

Rôle dans le mouvement

Revenu mensuel

Banque..... filiale

Compte

Au nom de.....

IBAN

Swift

Je joins à ma demande une copie de mon passeport.

Je prends entièrement à ma charge les frais d'obtention du visa ainsi que les frais de déplacements nécessaires à l'achat du billet d'avion.

Je m'engage à participer à la Ridef pendant les 10 jours entiers et à payer la cotisation minimale de 40€ à mon arrivée.

fait le..... à

Signature.....

Visa d'un membre du CA du mouvement :

Nom Prénom.....

Rôle:..... Signature:

Mariel Ducharme

Pour le CA de la FIMEM